

## ARRÊTÉ

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**INSTAURATION D'UNE ZONE 30**  
**SUR LA VILLE D'ALENÇON**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

### CONSIDÉRANT :

■ Qu'il convient d'étendre la zone 30 à l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon à l'exception de certains axes structurants,

■ Que cette mesure vise à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et à permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière,

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** - Il est instauré une « Zone 30 » sur l'ensemble des voies, places et espaces publics ouverts à la circulation compris dans les limites d'agglomération de la Ville d'Alençon fixées par l'arrêté municipal ARVA 2021-100 du 14 juin 2021, excepté :

. Les axes structurants, routes départementales et voies à grande circulation supportant les plus gros trafics sont maintenus à leur limitation actuelle

. Voies limitées à 50Km/ :

- Boulevard de Strasbourg RD 112
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs RD 112
- Boulevard Mezeray RD 112
- Boulevard Colbert RD 112
- Rue de Bretagne RD 112 dans la partie comprise entre l'intersection avec le boulevard Colbert et la limite d'agglomération avec Condé sur Sarthe
- Boulevard du Capitaine Duchamp RD 955
- Boulevard Koutiala RD 955
- Boulevard de la République RD 438
- Rue Louis Demées RD 438
- Place du Général De Gaulle
- Avenue de Basingstoke RD 112
- Avenue du Quakenbruck RD 438
- Avenue du Général Leclerc RD 438
- Rue d'Argentan RD 26
- Rue du Chemin de Maures RD 204
- Avenue de Courteille RD 27
- Rue Marchand Saillant RD 27
- Rue du Chevain RD 27
- Avenue Rhin et Danube RD 955
- Avenue Jean Mantelet RD 955
- Route d'Ancinnes RD 34

. Les zones de rencontre réglementées par arrêté spécifique.

**Article 2** - Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du code de la route :

. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h

. L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone 30 est considéré comme gênant à la circulation (article R417-10 du Code de la Route). La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannages et intervention) excepté sur les voies des chaussées à stationnement unilatéral bimensuel alterné réglementées par des arrêtés spécifiques.

. Toutes les chaussées de cette zone sont à double sens pour les cyclistes si la signalisation l'autorise

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Collectivité.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter du 30 Septembre 2021.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

**27 SEP. 2021**



Le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,



**Joaquim PUEYO**